

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 15/05/2026

Reçu en préfecture le 15/05/2026

Publié le 15/05/2026

ID : 040-244000824-20260515-DDP2026_12-DE



DDP2026-12

DECISION

OBJET : MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN EAJE – AVENANT N°1 AU LOT N°7 « PLÂTRERIE FAUX PLAFOND » - SARL FIOR

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération DEL2026-047 du Conseil Communautaire du 27 avril 2026 reçue en Préfecture le 29 avril 2026, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 qui prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque, cas n°3 : Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE),

CONSIDÉRANT le lot n°7 « Plâtrerie faux plafond » attribué à l'entreprise SARL FIOR, ZAC De Peyres, Zone artisanale, 40 800 AIRE-SUR-L'ADOUR pour un montant initial de 73 407,03€ H.T

CONSIDÉRANT la nécessité de faire des adaptations au projet initial afin d'optimiser les travaux et de répondre aux exigences du bureau de contrôle,

CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise SARL FIOR listant les plus et moins-values d'un montant de (-) 1 433,91€ H.T

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis précité d'un montant total de (-) 1 433,91€ H.T de l'entreprise SARL FIOR

Article 2 : De signer un avenant n°1 au marché initial avec l'entreprise

Article 3 : Le montant du marché avec SARL FIOR est ainsi ramené à 71 973,12€ H.T soit 86 367,74€ TTC.

Article 4 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 15 mai 2026

Le Président de la Communauté de Communes,

Jean-Luc LAFFETRE

